DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordin. et temporaires.	TOTAL.
CHAPITRE X. — PRISONS.			
Section Ire. — *Service économique.*			
Art. 43. Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. — Achat et entretien du mobilier des prisons	1,150,000 »	»	
Art. 44. Gratifications aux détenus	15,000 »	»	
Art. 45. Frais d'habillement des gardions	32,000 »	»	
Art. 46. Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés	11,000 »	»	
Art. 47. Fonctionnaires et employés. *A.* Traitements	862,325 »	»	
B. Indemnité de logement à certains gardiens mariés ou veufs avec enfants	14,000 »	»	
Art. 48. Frais d'impression et de bureau	10,000 »	»	
Art. 49. Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	170,000 »	»	2,537,725 »
Art. 50. Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions.	»	20,000 »	
Section II. — *Service des travaux.*			
Art. 51. Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication	150,000 »	»	
Art. 52. Gratifications aux détenus	37,000 »	»	
Art. 53. Frais d'impression et de bureau	1,000 »	»	
Art. 54. Traitements des fonctionnaires et employés	65,400 »	»	
CHAPITRE XI. — FRAIS DE POLICE.			
Art. 55. Mesures de sûreté publique	80,000 »	»	80,000 »
CHAPITRE XII. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 56. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au département	»	24,000 »	30,800 »
Art. 57. Dépenses imprévues non libellées au budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux.	6,800 »	»	
Total du budget du ministère de la justice. fr.	15,140,553 »	664,158 »	15,804,711 »

53. — 24 MARS 1883. — *Loi contenant le budget de la gendarmerie pour l'exercice* 1883 (1). (Monit. du 28 mars 1883.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget du corps de la gendarmerie, pour l'exercice 1883, est fixé à la somme de trois millions cinq cent dix-huit mille deux cents francs (fr. 3,518,200).

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, gén. GRATRY.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1881-1882.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 28 février 1882, p. 440-441.

Session de 1882-1883.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement. Séance du 28 novembre 1882, p. 7. — Rapport. Séance du 14 décembre 1882, p. 43.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 février 1883, p. 437-442.

SÉNAT.

Session de 1882-1883.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 13 mars 1883, p. 8.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 17 mars 1883, p. 85-89.

Digitized by Google